

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Pointe-Verte, dûment réuni, adopte ce qui suit:

L'Arrêté n° 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » est modifié :

1. **En changeant à une zone mixte de type 1 (MX-1) et en ajoutant une proposition particulière (PP-3) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme, une propriété localisée dans une zone résidentielle non desservie de très faible densité de type 1 (R1-1). Le terrain concerné est situé au 55 rue des Champs et porte le numéro d'identification (NID) 20441143. Le but de cette modification est de permettre à la propriété résidentielle l'exercice d'un usage de commerce de vente de pièces de véhicules à petit moteur (motoneige). Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.**
2. L'article 3 de la Partie A du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage du Village de Pointe-Verte » en date du 27 septembre 2011, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
3. En ajoutant à l'Annexe B la ligne de tableau suivante :

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP-3	(PP-3)	55 rue des Champs	MX-1	59-07-2021

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre): _____
et adoption

Maxime Lejeune, maire

Donna Landry-Haché, secrétaire municipal

ANNEXE A-2

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposée par: _____

Appuyée par: _____

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20441143 située au 55 rue des Champs a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de changer à un zonage mixte de type 1 (MX-1) incluant une proposition particulière (PP-3) une zone résidentielle non desservie de très faible densité de type 1 (R1-1), en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Le but de cette modification étant de permettre, sous conditions, l'usage d'un commerce de vente de pièces de véhicules à petit moteur (motoneige).

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins des usages suivants:
 - (a) usages permis en zone résidentielle non desservie de très faible densité de type 1 (R1-1)
 - (b) commerce de vente de pièces de véhicule à petit moteur

CONDITIONS

2. L'entreposage extérieur relié au commerce de vente sera uniquement autorisé en cour arrière de l'habitation. L'entreposage doit être caché à partir de toute rue et limite de propriété adjacente par un mur, une clôture opaque en bois, une clôture à mailles de chaîne comportant des languettes entrelacées dans les mailles, ou tout autre dispositif d'écran visuel produisant un effet similaire.
3. Une zone tampon de 15m sans aucune activité ni aucun entreposage devra être conservée avec la limite Nord de la propriété. Une zone tampon de 5m devra être conservée avec les limites Sud et Ouest de la propriété.
4. La superficie totale des bâtiments accessoires ne pourra dépasser celle de l'habitation.
5. La superficie utilisée dans l'habitation pour le commerce de vente ne peut dépasser 40% de la superficie totale de l'habitation.

6. L'activité de commerce de vente de pièces de véhicule à petit moteur ne peut être exercée que par le propriétaire du terrain.
7. Toute affichage devra se faire en conformité avec l'article 54 du présent plan rural.
8. La gestion et la récupération des fluides devra se faire conformément aux lignes directrices des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique.
9. Sous réserve des conditions de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes de type 1 (MX-1) de l'arrêté 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

Maxime Lejeune, maire

Christian Couture, co-proprétaire

Donna Landry-Haché, secrétaire municipal

Yvon Joseph Couture, co-proprétaire